

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la soixante-douzième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 29 janvier 2014, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715

---

**L'usage de la vidéosurveillance à l'UQAM.**

**Résolution CFSPD-2013-2014-563**

ATTENDU la diffusion d'un projet d'encadrement du système de caméras de sécurité (avec Foire aux questions) par le Comité conseil en matière de prévention et de sécurité des personnes et des biens en octobre 2013;

ATTENDU l'existence d'un processus de consultation public au sein de l'UQAM afin de recevoir des commentaires et avis;

ATTENDU la diffusion d'un projet de *Politique alternative en matière de surveillance vidéo* à l'université du Québec à Montréal en novembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-DSJ-2335, «*Encadrement de l'usage de la vidéosurveillance dans l'UQAM*», du Département des Sciences juridiques du 26 septembre 2013;

ATTENDU la résolution 13-DSJ-2376 du Département des sciences juridiques du 12 décembre 2013 relatif au projet de politique alternative en matière de vidéosurveillance;

ATTENDU la résolution du DSP-2013-2014-54 du Département de science politique du 15 janvier 2014 sur l'usage de la vidéosurveillance à l'UQAM;

CONSIDÉRANT l'application de principe de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, L.R.Q. c. A-2.1 aux établissements universitaires en vertu de l'article 6 de cette loi;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Commission d'accès à l'information sur divers enjeux relatifs à la protection de la vie privée;

CONSIDÉRANT l'existence d'un *Protocole d'utilisation de la télévision en circuit fermé* à l'Université McGill et d'une *Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement* dans les pavillons de Polytechnique;

CONSIDÉRANT l'absence de politique officielle sur la vidéosurveillance dans la majorité des établissements universitaires au Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement no 10 de l'UQAM sur la protection des personnes et des biens*, ainsi que la *Politique no 25 de l'UQAM sur la prévention et la sécurité*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Mockle, appuyé par monsieur Jean-Pierre Beaud, que le Conseil académique de la Faculté de science politique :

RECOMMANDE de modifier le projet initial de vidéosurveillance en conformité avec «*Les règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics*» élaborées par la Commission d'accès à l'information du Québec en juin 2004.

RECOMMANDE d'instaurer des balises précises encadrant les dispositifs de vidéosurveillance par l'intégration des propositions issues du projet de *Politique alternative en matière de surveillance vidéo* à l'Université du Québec à Montréal.

RECOMMANDE d'accorder aux règles qui serviront à baliser l'usage de la vidéosurveillance le statut de politique au même titre que les autres textes ayant le titre de «politiques» au sein de l'UQAM.

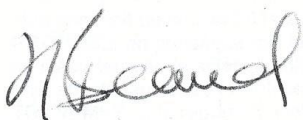
RECOMMANDE que la gestion de la politique universitaire de sécurité, et plus encore de son volet de vidéosurveillance, doit être transparente et répondre aux inquiétudes présentes et futures des étudiantes, étudiants, employées, employés et enseignantes, enseignants de l'UQAM, notamment en ce qui a trait à la vie privée.

INVITE l'Université à minimiser l'utilisation des caméras de vidéosurveillance.

INVITE le Comité conseil à élaborer une politique de vidéosurveillance qui puisse servir de modèle pour les établissements universitaires au Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CONFORME**  
Montréal, 29 janvier 2014



Jean-Pierre Beaud  
Doyen